

PRESTATIONS GOUVERNEMENTALES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

		MAXIMUM RPC	MAXIMUM RRQ	
RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC	Maximum des gains admissibles (MGA)	55 900 \$	55 900 \$	
	Exemption de base	3 500 \$	3 500 \$	
	Maximum des gains « cotisables »	52 400 \$	52 400 \$	
	Cotisations annuelles			
	• Cotisations salariales : Canada : 4,95 % Québec : 5,40 % des gains admissibles	2 593,80 \$	2 829,60 \$	
	• Cotisations patronales : Canada : 4,95 % Québec : 5,40 % des gains admissibles	2 593,80 \$	2 829,60 \$	
	• Cotisations du travailleur autonome : Canada : 9,9 % Québec : 10,8 % des gains admissibles	5 187,60 \$	5 659,20 \$	
	Rentes mensuelles			
	• Rente de retraite payable à 65 ans	1 134,17 \$	1 134,17 \$	
	• Rente de retraite pour cotisations après retraite	28,35 \$	S/O	
	• Rente d'invalidité au cotisant	1 335,83 \$	1 335,80 \$	
	• Montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires de la rente de retraite	S/O	485,17 \$	
	• Rente d'enfant de personne invalide (par enfant)	244,64 \$	77,67 \$	
	• Rente d'orphelin	244,64 \$	244,64 \$	
	• Rente de conjoint survivant :			
• Bénéficiaire ayant moins de 45 ans				
✓ Sans enfant à charge et non invalide	614,62 \$	549,57 \$		
✓ Avec enfant à charge mais non invalide	614,62 \$	875,80 \$		
✓ Invalide (avec ou sans enfant à charge)	614,62 \$	910,48 \$		
• De 45 à 64 ans	614,62 \$	910,48 \$		
• 65 ans ou plus	680,50 \$	680,50 \$		
• Prestation de décès (versement unique)	2 500,00 \$	2 500,00 \$		
		PRESTATION MENSUELLE MAXIMALE*		
SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE	Pension de base de la Sécurité de la vieillesse	585,49 \$		
	Supplément de revenu garanti (SRG)			
	✓ Célibataire ou époux d'une personne non-pensionnée	874,48 \$		
	✓ Époux d'un bénéficiaire de l'Allocation ou d'une personne pensionnée	526,42 \$		
	<i>* Prestation majorée trimestriellement en fonction de l'indice des prix à la consommation</i>			
ALLOCATION AU CONJOINT	De 60 à 64 ans (personne mariée à un conjoint qui reçoit le SRG)	1 111,91 \$		
	De 60 à 64 ans, veuf ou veuve (si revenu inférieur à 23 928 \$)	1 325,43 \$		
	<i>* Prestation majorée trimestriellement en fonction de l'indice des prix à la consommation</i>			
		MAXIMUM		
ASSURANCE-EMPLOI	Rémunération annuelle assurable	51 700 \$	51 700 \$	
	Indemnité hebdomadaire (55 % de la rémunération assurable)	547 \$	547 \$	
	Cotisation maximum annuelle du salarié			
	✓ Toutes les provinces canadiennes sauf le Québec :	858,22 \$		
	1,66 % de la rémunération assurable			
	✓ Québec : 1,30 % de la rémunération assurable		672,10 \$	
	(rabais pour RQAP = 0,36 % de la rémunération assurable)			
Cotisation maximum annuelle de l'employeur : 1,4 x la cotisation du salarié	1 201,51 \$	940,94 \$		
✓ Canada sauf Québec : 2,324 % de la rémunération assurable				
✓ Québec : 1,82 % de la rémunération assurable				
		MAXIMUM		
RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	Rémunération annuelle assurable	74 000 \$		
	Indemnité hebdomadaire (en % de la rémunération assurable)			
	✓ Régime de base (70 % / 55 % du revenu hebdomadaire)	996,15 \$ / 782,69 \$		
	Ou			
	✓ Régime particulier (75 % du revenu hebdomadaire)	1 067,31 \$		
	Cotisation maximum annuelle du salarié (0,548 % de la rémunération assurable)	405,52 \$		
	Cotisation maximum annuelle de l'employeur (0,767 % de la rémunération assurable)	567,58 \$		
Cotisation maximum annuelle du travailleur autonome (0,973 % de la rémunération assurable)	720,02 \$			
CNESST	Salaires maximal assurable au Québec	74 000 \$		